



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
15 JUIN 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quinze juin deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 07 juin 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Richard CADOR, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Jocelyne PASTOR à Martine CHABERT, Ludovic NICOLAS à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Claire BLANC, Catherine PIAT à Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-074	Technique Autorisation de signature - Acte authentique LOGIREM- Rapporte la délibération 2015-160
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société LOGIREM a obtenu le 19 juin 2012 un permis de construire visant à créer 44 logements locatifs sociaux dans le bâtiment situé à l'entrée nord de la ville, sur les parcelles cadastrées section BI n°142, 144 et 324.

Envoyé en préfecture le 24/06/2016
Recu en préfecture le 24/06/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20160615-DB2016_074-DE

Dans le cadre de cette opération, la société LOGIREM a réalisé un bassin d'orage et un bassin de rétention nécessaires à la viabilité générale du projet au titre de la gestion des eaux pluviales mais également au regard du traitement du bassin versant nord. Le bassin de rétention, situé au nord du terrain d'assiette, reçoit les eaux suivant un débit de fuite de 25l/s par hectare et permet surtout de drainer les eaux pluviales du bassin versant nord de la commune.

L'accord conventionnel, signé entre la commune et LOGIREM le 27 novembre 2012, a prévu le transfert du bassin de rétention à la commune qui en assurera l'entretien.

La visite de réception de l'ouvrage a été effectuée le 09 septembre 2015. La réception a été prononcée sans réserve.

Dans le cadre de cette opération, il existe également, sur la parcelle cadastrée Section BI, Numéro 324, un local technique abritant une pompe de relevage réalisée par la commune de Lambesc et destinée à assurer la gestion des eaux usées du bâtiment édifié sur ladite parcelle ainsi que d'une partie du quartier.

Pour permettre à la commune de Lambesc le maintien de cette pompe de relevage et l'accès à cette dernière, il est constitué une servitude à titre réel et perpétuel. L'entretien, la réparation et la réfection de la pompe de relevage et du local l'abritant seront à la charge de la commune de Lambesc.

Il convient aujourd'hui de rapporter la délibération n°2015-160 du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié de transfert de propriété du bassin de rétention à la commune, pour élaborer un acte authentique commun au transfert de propriété du bassin de rétention et à l'établissement de la servitude relative au poste de relevage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte authentique notarié relatif au transfert de propriété du bassin de rétention à la commune à titre gracieux et à l'établissement de la servitude relative au poste de relevage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte authentique notarié relatif au transfert de propriété du bassin de rétention à la commune à titre gracieux et relatif à l'établissement de la servitude relative au poste de relevage.

DIT que les frais notariés seront supportés par la commune

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND